

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2019)  
**Heft:** 2238

**Artikel:** Les initiatives populaires, otages d'un embrouillamini politico-judiciaire : à quel stade vaut-il mieux contrôler la conformité au droit d'une loi cantonale ou d'une initiative?  
**Autor:** Bosshard, Pierre-Yves  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1020001>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

variante minimaliste. D'autant plus négative pour le rail que les coûts supplémentaires d'exploitation ne seront pas compensés par des recettes correspondantes. Pour donner un exemple: chaque minute perdue ou gagnée sur la ligne Bienne-Olten vaut 10 millions par an!

Compte tenu des investissements prévus pour les routes nationales durant la même période et de l'évolution des coûts des carburants, les chances d'un transfert de la route vers le rail paraissent nulles en l'état des dossiers. Il n'y a aucun bénéfice à attendre en matière de protection de l'environnement. Le tout pour un investissement de 26,7 milliards, c'est consternant.

### **Vive la «planification roulante»!**

Au cours de ce premier semestre, les Chambres

fédérales traitent ou vont traiter séparément les deux dossiers rail et route. Heureusement dans le *Message* ferroviaire Prodes 2035 ([DP 2234](#)), le Conseil fédéral a introduit pour la première fois le principe de la «*planification roulante*». Par conséquent, la marge d'adaptation des projets dans le sens d'une complémentarité rail/route systématique existe. Reste à vouloir la mettre en pratique. Il y a de l'espoir.

Le message précité prévoit «*les moyens financiers pour lancer la planification d'une prochaine étape d'aménagement*». Trois gros projets alémaniques y sont déjà cités autour de Lucerne, de Bâle et de Zurich. Le dénouement effectif du nœud d'Olten, la coordination avec Cargo Sous Terrain, ainsi qu'une solution à la saturation extrême du tronçon Genève-Lausanne, de même que l'optimisation du transit transalpin, devraient aussi y

figurer.

Mais avant tout et de toute urgence, il s'agit d'améliorer la coordination entre les offices fédéraux concernés, à savoir l'Office fédéral de routes (Ofrou), celui du développement territorial (ARE) et celui des transports (OFT). A ce niveau, la complémentarité doit être aussi totale qu'exemplaire.

Le défi est particulier: après les investissements prévus, il semble bien que le pays sera pratiquement à la fin des possibilités d'extension des grandes infrastructures de transports *en surface*. Une majorité de la population n'en voudra plus. Les exemples étrangers ne sont pas très utiles: le Japon et la Chine ne sont pas la petite Suisse. Mais alors, notre avenir à l'horizon 2040 est-il celui d'un territoire restreint sachant utiliser aussi son sous-sol, façon Singapour en version alpine?

## **Les initiatives populaires, otages d'un embrouillamini politico-judiciaire**

A quel stade vaut-il mieux contrôler la conformité au droit d'une loi cantonale ou d'une initiative?

---

Pierre-Yves Bosshard - 08 mars 2019 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/34705>

La récente actualité genevoise a mis en lumière l'imbrication des débats politiques et des procédures juridiques dans le processus législatif.

Ainsi, le 10 février dernier, le

corps électoral genevois a accepté une loi sur la laïcité de l'Etat. Ses opposants estimaient certaines dispositions contraires aux droits fondamentaux. C'est ainsi que la loi a fait l'objet de

recours devant la Cour constitutionnelle cantonale après son adoption par le Grand Conseil, mais la procédure a été suspendue dans l'attente du vote populaire. [Certains](#) ont

regretté que ces griefs ne puissent être examinés par la justice avant le scrutin.

De même, l'invalidation totale ou partielle d'initiatives populaires, qui est décidée par le Grand Conseil ou le Conseil municipal sur rapport du Conseil d'Etat après la vérification du nombre de signatures requises, est inévitablement sujette à polémique. [La plus récente](#) porte sur les rapports entre l'Etat et la Banque cantonale de Genève. Au cours des derniers mois, des initiatives portant sur des objets aussi divers que l'interdiction de la vivisection, la protection contre le bruit, la sauvegarde d'un bâtiment abritant un cinéma emblématique ou l'élimination de la publicité commerciale des rues de la Ville de Genève ont vu leur validité contestée, que ce soit par les autorités ou par des [adversaires politiques](#).

Dans le canton de Vaud voisin, les phases juridiques et politiques sont articulées de manière plus dissociée.

A l'initiative du professeur Etienne Poltier, alors juge au Tribunal administratif et qui deviendra le premier président de la Cour constitutionnelle cantonale, la loi sur la juridiction constitutionnelle ([art. 6](#)) prévoit qu'une loi simultanément attaquée par un référendum et un recours judiciaire ne peut être soumise au vote populaire avant que la Cour ait rendu son arrêt.

De plus, après une procédure chaotique – une initiative avait été invalidée par le Grand Conseil en premier débat, validée en deuxième débat, invalidée par la Cour constitutionnelle puis validée par le Tribunal fédéral –, un consensus s'est établi pour dépolitiser le débat sur la validité des initiatives. C'est dorénavant le Conseil d'Etat et non plus le Grand Conseil qui valide les initiatives, et ce contrôle intervient avant la récolte de signatures.

Sur le plan fédéral, la

Constitution fédérale exclut en l'état un contrôle direct des lois fédérales par une autorité judiciaire. Toutes les propositions de modification ont été jusqu'ici sèchement rejetées.

En revanche, la question de l'invalidation des initiatives populaires, notamment lorsqu'elles ne respectent pas le droit international impératif, agite les autorités fédérales depuis plusieurs années sans qu'une solution satisfaisante ait pu être trouvée. Le Conseil fédéral a produit deux rapports à ce sujet en [2010](#) et en [2011](#), rapports enterrés tout comme les [propositions](#) de la commission des institutions politiques du Conseil des Etats en 2015.

Un contrôle préalable à la récolte des signatures, proposé en 2009 par la conseillère nationale Isabelle Moret, fut [refusé](#) contre la promesse d'examiner d'autres pistes. Des pistes qui pour l'heure n'ont pas abouti. Le débat reste donc ouvert.

## Une Lausannoise journaliste vedette à «Libération»

Nathalie Rouiller, «Portraits libérés», Lausanne, Favre, 2019, 126 pages, illustré

---

Pierre Jeanneret - 10 mars 2019 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/34715>

Nathalie Rouiller Jaffrezic est née à Lausanne en 1964. Elle est la fille de Jacques Dominique Rouiller, journaliste, commissaire de nombreuses expositions d'art

en Suisse romande. Elle vit en Loire-Atlantique. Elle s'est fait connaître par ses *Portraits de der*, donc en dernière page du quotidien français *Libération*. Elle vient d'en publier un

florilège sous le titre bien choisi de [Portraits libérés](#).

L'ouvrage est doublement préfacé par Laurent Joffrin, directeur de la rédaction, et